VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220908-2022-016D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2022
Publication : 13/09/2022

DECISION N°2022-016/D

Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-028 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de recourir à un prêt afin de financer les investissements 2022 ;

Considérant les offres reçues et en particulier celle de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient pour bénéficier de ce financement, de conclure un contrat de prêt déterminant les conditions particulières et générales ainsi que les engagements des deux parties ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prêt sera souscrit auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Objet : financement des investissements 2022
- Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Durée du prêt : 159 mois
- Taux d'intérêt fixe : 2.59 %
- Taux d'annuités : 1.98 %
- Périodicité : Annuelle
- Amortissement : Constant du capital et échéances dégressives
- Mise à disposition des fonds : Au plus tard le 25/11/2022
- Date de première échéance : 25/12/2022
- Date deuxième échéance : 25/02/2023
- Base de calcul : 30/360
- Nombre d'annuités : 15
- Frais de dossier : 1000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet(e) de la Tour du Pin ainsi qu'au trésorier de la Verpillière et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 8 Septembre 2022.
Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)